

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	14	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	16	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		
		Yannick TONON			
		Alain VAUTE			
		David VEAUTE			

**Délibération
2026-12**

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Comité Syndical du SMAEP du Pas des Bêtes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5211-4 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Vu la délibération n° 2026-07 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-09 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant que la population du syndicat, correspondant à la population municipale des communes membres, est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;


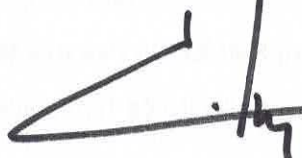

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'attribuer au Président une indemnité de fonction au taux de 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Décide** d'attribuer aux vice-présidents une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique sous réserve d'être titulaire d'une délégation de fonction effective.
- **Précise** que l'indemnité de fonction du Président prend effet à compter de la date de son installation.
- **Précise** que les indemnités de fonction attribuées aux Vice-Présidents ne prendront effet qu'à compter de la date à laquelle un arrêté du Président leur conférant une délégation de fonction effective sera devenu exécutoire.
- **Précise** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et évolueront suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que la valeur du point d'indice.
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget général du Syndicat.
- **Précise** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Délibération : 2026-12		Délégués	14	Délégués représentés	2
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

<p>Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard</p> 	<p>Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président</p>  
---	---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe à la délibération N° 2026 - 12

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Fonction	Nom – Prénom	Taux maximal autorisé en % de l'IB terminal	Taux proposé	Montant mensuel brut au 01/01/2026 (à titre indicatif)
Président	COLOM Vincent	21,66 %	21,66 %	890,34 €
1er Vice-Président	BATTUT Jean-Louis	8,66 %	7,00 %	287,74 €
2ème Vice-Président	VEAUTE David	8,66 %	7,00 %	287,74 €
3ème Vice-Président	VAUTE Alain	8,66 %	7,00 %	287,74 €

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 081-200092294-20260519-202612-DE



[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]